

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 95-0918/PRE/MEC portant création d'un Comité national d'Études des conditions de vie.

n° 95-0918/PRE/MEC

Ministère
MINISTÈRE DES FINANCES

Date de publication
30 octobre 1995

Numéro JO
n° 20 du 31/10/1995

Date du numéro
31 octobre 1995

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vu la Constitution du 15 septembre 1992

Vu la loi n°150/AN/91/2eL du 10/02/1991 portant sur l'orientation économique et sociale de la République de Djibouti pour la période 1990 2000.

Vu le décret n°95-0059/PRE du 8 juin 1995 portant nomination des membres du gouvernement

Vu le décret n°94-0153/PRE/MEC du 20 novembre 1994 portant création d'un comité chargé de la préparation des réformes économiques.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier – Un Comité national d'Études de conditions de vie est créé. Art. 2 La mission dudit Comité consistera à étudier qualitativement et quantitativement la pauvreté, les moyens de la réduire et d'améliorer les conditions de vie de la population. Art. 3 Le Comité étudiera plus particulièrement les répercussions des réformes économiques sur les conditions socio économiques de la population. Art. 4 Le Comité est composé des membres suivants ou de leurs représentants. Président : Le ministre des Finances et de l'Économie nationale Vice-président : Le directeur de la Statistique Membres : Le directeur des Finances Le directeur de l'Emploi Le directeur de la Santé Le directeur de l'Éducation La directeur de la Jeunesse Le directeur de l'Agriculture Le directeur de la Planification Le directeur de l'ISERST Le secrétaire générale de l'Union des Femmes djiboutiennes ONG nationales Art. 5 Le Comité sera assisté d'un Secrétariat technique chargé d'élaborer les études initiées par le Comité. Membres : Cadres de la Dinas Fato Abdoukader, Relations internationales Dini Ibrahim, Planificateur/Sociologue Aïcha Ibrahim, Démographe/IEconomiste Aïcha Loule Maoulid, Economiste Mahdi Abdillahi, Economiste. Le secrétariat permanent et la coordination des travaux seront assurés par Monsieur Idriss Abdillah Orah, Démographe Sociologue. Le Comité pourra faire appel à toutes personnes qu'il jugera utile à l'exécution de sa mission. Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa signature. Le ministre des Finances et de l'Économie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié.

Le président de la République
HASSAN GOULED APTIDON